

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

### BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Le journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
six mois, 14  
un an, 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, au bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C<sup>ie</sup>, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 2 Février 1867.

#### BULLETIN.

La conspiration du silence semble s'être faite autour de la question d'Orient; tout au moins, les renseignements qui nous viennent de là et de là sont trop contradictoires pour qu'on sache à quoi s'en tenir sûrement. Ce qui paraît le plus probable, c'est que tout n'est pas dit à ce sujet. Une rupture entre Athènes et la Sublime Porte est à craindre, l'animosité entre les deux gouvernements ne faisant que s'accroître.

Les patriotes grecs, nous dit une correspondance, ont acheté en Angleterre, au moyen de souscriptions publiques un bateau à vapeur caennais. Ce navire qu'ils ont appelé *Arcadia*, en souvenir de l'acte héroïque accompli dans le couvent de ce nom, est attendu prochainement à Syra.

La conférence qui doit se réunir à Stuttgart, le 8 février, préoccupe les esprits à Vienne, et à Berlin; mais personne ne s'étonnera que les préoccupations dont elle est l'objet dans chacune de ces capitales ne soient d'une nature diamétralement opposée. A Vienne, elle inspire de vives défiances; à Berlin, elle est considérée comme un pas de plus vers cette unité allemande dont la Prusse a fait le pivot de sa politique.

On a reçu, par les derniers paquebots américains, des nouvelles du Mexique allant jusqu'au 10 janvier. A cette date, nos troupes avaient déjà commencé à s'embarquer sur des transports arrivés de France. D'après des calculs précis, il ne restera plus un seul soldat français au Mexique le 15 mars. On pense que le maréchal Bazaine a dû quitter Mexico le 20 janvier.

Les journaux de New-York publient une lettre par laquelle Romero, le représentant de Juárez, remercie le président Johnson d'avoir reconnu comme légale la prolongation de pouvoirs que s'est accordée Juárez et de n'avoir pas soutenu les prétentions d'Ortega.

Quant à ce dernier, rien ne confirme, jusqu'à présent, la nouvelle de sa capture par les juaristes.

D'après un télégramme inséré dans le journal le *Times*, la réponse des chefs libéraux à la demande de concours qui leur a été adressée ôte toute espérance d'une réunion d'un congrès national. On parlait en outre de l'intention qu'auraient les généraux juaristes de marcher en masse sur Mexico avec toutes leurs forces de manière à faire prisonnier l'Empereur Maximilien ou à le contraindre à s'embarquer.

Tel est le résumé des derniers courriers américains. Nous ne tarderons pas à être fixés sur la valeur des nouvelles qu'ils apportent, le paquebot transatlantique étant attendu à Saint-Nazaire.

J. REBOUX.

#### REVUE DES JOURNAUX.

Le *Monde* s'exprime ainsi, par l'organe de M. Coquille, à propos de l'augmentation du cautionnement des journaux dont il serait question. « Nous aimons à croire que le gouvernement ne veut pas faire une question d'argent du remaniement des lois sur la presse. Sous la Restauration, le cautionnement des journaux a été de 200,000 fr. Cela a-t-il empêché la Restauration de cautionner à l'hostilité de la presse? Le cautionnement n'a pas d'autre objet que de réprimer des amendes et dommages-intérêts encourus par le journal. Tel qu'il est, il suffit à cette tâche, et la pratique des tribunaux nous montre qu'il pourrait être abaissé sans inconvénient, tant il est rare qu'il soit épuisé par les diverses responsabilités du journal. »

M. Prévost-Paradol, s'appuyant sur un article de la loi du 25 mars 1822, désirerait voir introduire dans la nouvelle loi sur la presse une disposition en vertu de laquelle la première chambre civile de la cour serait réunie à la chambre des appels correctionnels pour juger en appel les procès de presse.

Est-il convenable, fait observer le publiciste du *Journal des Débats*, que le second Empire, avec l'intention hautement déclarée de faire une loi libérale, n'assure pas à la presse au moins ces mêmes garanties que la Restauration tenait à honneur de lui laisser dans une loi réactionnaire, présentée comme une mesure de salut public, après un odieux attentat?

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. L. Boniface :

« La *Liberté* d'hier soir, invoquant les principes du droit commun, demande que les imprimeurs cessent d'être responsables des écrits qui sortent de leurs presses, lorsque les auteurs de ces écrits sont connus et solvables. »

« Ce journal s'exprime ainsi : « Je vais faire fabriquer un bon couteau ou des pistolets excellents, je me sers du couteau pour un assassinat ou des pistolets pour un duel; ni le fabricant de couteaux, ni l'armurier ne sont mes complices. Pourquoi l'imprimeur serait-il autrement responsable? »

« La *Liberté* va-t-elle jusqu'à prétendre que le fabricant d'armes continuerait à être déchargé de toute responsabilité lorsqu'il aurait fabriqué et vendu le pistolet ou le couteau, en connaissance de cause? Evidemment non; l'auteur de l'article serait le premier, dans ce cas, à crier à la complicité et à demander l'application d'une peine. »

« Eh bien ! la loi ne dit pas autre chose à l'égard de l'imprimeur. L'art. 24 de la loi du 17 mai 1819 dispose en ces termes : »

« Les imprimeurs d'écrits, dont les auteurs seraient en jugement, ont vertu de la présente loi, et qui auraient rempli les obligations prescrites par le titre II de la loi du 21 octobre 1814 ne pourront être recherchés pour le simple fait d'impression de ces écrits, à moins qu'ils n'aient agi sciemment, ainsi qu'il est dit à l'art. 60 du Code pénal, qui définit la complicité. »

« La loi est formelle, et l'on pourrait citer bon nombre de jugements qui, en même temps qu'ils condamnaient des auteurs d'écrits, acquittaient les imprimeurs à raison de leur bonne foi. »

« Et ce qu'il importe de remarquer, c'est que c'est au ministère public à établir qu'il ont agi en connaissance de cause; si la preuve n'est pas faite contre eux, ils échappent à toute responsabilité. »

« Cette disposition de la loi est-elle à regretter? N'est-ce pas un principe éminemment moral que celui qui, dans tout acte criminel, réclame une peine pour le complice, pour celui qui a aidé l'auteur de l'acte à le commettre? M. de Serre n'avait-il pas raison, en 1819, de répondre à M. Benjamin, dont la *Liberté* cite si complaisamment les paroles, que la suppression de la responsabilité pour les imprimeurs, quand les auteurs des écrits seraient connus, équivaldrait à un véritable privilège, au droit de commettre impunément des délits? »

« C'est donc le droit commun même à

l'égard de la *Liberté*, qui se retourne contre sa thèse. Ce journal a cru revendiquer la règle; il n'a fait que plaider pour le privilège. »

Le *Journal de Saône-et-Loire* publie sous la signature de M. G. de Remondis un article remarquable ayant pour titre : *Le Ministre d'Etat*. Nous en détachons quelques extraits dont l'opinion publique saura faire son profit dans les circonstances actuelles :

« Le ministre d'Etat, dit M. de Remondis, est un personnage considérable. Il est chargé de défendre les projets de lois soumis au Corps législatif et à la sanction du Sénat. Il est l'organe du gouvernement dans les Chambres. Il personnifie la politique de l'Empereur devant elles. C'est le prince de la parole. Si le Sénat veille au maintien des libertés publiques, le ministre d'Etat est préposé à la garde des prérogatives de la couronne; il veille à ce que l'autorité souveraine ne reçoive pas d'atteintes et puisse s'exercer régulièrement suivant la Constitution. Il est incontestablement à la tête de la réunion ministérielle assemblée auprès du souverain pour le conseiller; il la préside en l'absence de l'Empereur et de l'Impératrice, et cependant ce n'est point un premier ministre. »

« On n'a pas besoin de faire de grands efforts d'imagination ou de recourir à de nombreux renseignements pour savoir comment les choses se passent en haut lieu entre le souverain, le ministre d'Etat et ses collègues : de la manière la plus naturelle et la plus simple. L'appareil du temps de Louis XIV n'existe plus; la confiance a remplacé la solennité. Il y a autour de la table ronde où siègent les ministres plus de bon goût et moins d'étiquette, et cependant le respect est aussi profond qu'aux grands jours du roi-soleil. Chacun est à sa place et à son aise, chacun exprime son opinion sans s'émouvoir et sans s'étonner. Ce sont des hommes de bonne compagnie, d'esprit et de sens, qui s'occupent sérieusement des plus graves affaires. Ils conseillent et le souverain prononce. »

« Le ministre d'Etat a-t-il dans ce conseil une situation privilégiée? Ses collègues sont-ils sous son étroite influence? Doivent-ils le consulter du regard ou de la parole avant d'émettre un avis définitif? Nullement, ses collègues sont ses égaux. Il discute et raisonne comme eux; il donne des conseils, suivant le mot parlementaire consacré; les autres le précèdent ou le suivent selon le besoin de la question. C'est ainsi que l'Empereur, recueillant et s'assimilant les diverses idées émises de

vant lui, forme sa volonté. C'est ainsi que cette volonté n'est jamais le résultat de sa propre inspiration fortifiée ou modifiée, mais toujours fécondée par la discussion et l'avis des hommes les plus compétents dans les affaires. »

« Un des précieux avantages du suffrage universel, c'est d'élever à de certaines heures, sur la scène, des hommes politiques qui, la veille de leur élection, ignoraient leurs forces et doutaient d'eux-mêmes. M. Rouher eut cette chance, et c'est là le premier degré de sa fortune. Dans les enceintes de la République, il commença sa renommée et révéla, au sein de la majorité qui l'accueillit avec empressement, des facultés oratoires de premier ordre. De la tribune il passa bientôt au pouvoir, et de ce jour il occupa successivement le ministère de la justice, le ministère des travaux publics, le fauteuil de la présidence du conseil d'Etat. Ministre des Travaux publics, il a fait deux grandes choses; il a conduit à bien la question redoutable du libre échange et l'établissement de ces vastes réseaux de chemins de fer qui ont doublé la richesse publique, donné au commerce une rapidité égale à celle de l'électricité et ont multiplié ainsi les chances de gain pour tous et pour chacun. Dans cette belle entreprise, l'union du souverain et du ministre a pris sa plus haute expression. Ces deux esprits, fermes, hardis, avancés, se sont entendus pour lutter contre d'anciens préjugés, de nombreux intérêts, vivaces encore et cependant en décadence, d'idées et de systèmes périmés, afin de doter le pays et l'Europe du plus magnifique instrument de travail et de richesse que l'on ait pu rêver. »

« On ne fait rien seul en ce monde. On n'administre, on ne gouverne, on ne règne pas seul. La solidarité est une loi de l'organisation humaine. Pour accomplir cette rude tâche, il fallait au Souverain un lieutenant, un ministre, un sujet, un ami capable de comprendre ses desseins, de s'y associer, de s'identifier avec eux et avec lui. Il fallait que cet homme fût convaincu, hardi, savant dans les sciences du jour, doué d'une belle parole et surtout d'une facilité de travail considérable. Il lui fallait enfin une de ces intelligences organisées de telle sorte qu'elles peuvent s'occuper à la fois des détails et de l'ensemble. Ce lieutenant, ce ministre, ce sujet, cet ami c'est M. Rouher! Le Souverain et le ministre ont fait de l'économie politique et de la gloire à deux. Ce sont les grands souverains qui font les grands ministres! »

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX, DU 3 FÉVRIER 1867.

#### URSULE VOISIN

Il y a dans le département de l'Hérault, entre Bédarieux et Saint-Pons, un coin de terre charmant qui n'est fréquenté que par les marchands de bestiaux et les commis voyageurs. Ce ne sont pas tout à fait encore des montagnes, mais ce ne sont déjà plus des collines; toutes les pentes sont couvertes de châtaigniers, mille ruisseaux glissent comme des coulèures entre l'herbe des vallées; de vieux châteaux dressent leurs pans de murs sur les cimes rocheuses, et de jolis moulins remplissent du bruit de leurs roues, battant les eaux, les solitaires vallons où passent les troupeaux voyageurs.

Il y a et là des chapelles ruinées et des castels en ogives, toutes sortes de monuments rompus et abandonnés d'un temps que les plus vieux bergers ne se rappellent pas; beaucoup d'arbres, beaucoup d'eau, beaucoup d'herbe; des chaumières toutes tapissées de lierre et de lisérons, des fabriques aux toits rouges, assises dans les prairies, de petits villages qui éparpillent

leurs maisonnettes dans les champs comme des écoliers désœuvrés. Les paysans portent des braves ainsi que de vieux Gaulois, et s'enveloppent de larges manteaux blancs au temps des pluies; les filles portent des corsets écarlates, et courent par les prés jambes et bras nus, chantant des complaintes que personne n'a faites et que tout le monde sait par cœur. Mais ce beau pays, qui le connaît? personne vraiment, et les artistes moins que personne.

Les artistes français vont chercher des sites et des inspirations en Bohême ou dans le Tyrol; l'Oberland pour leur répéter. Ce n'est peut-être pas plus beau, mais c'est plus loiq; et que peut-on faire d'une beauté que l'on touche de la main? Demandez aux peintres s'ils connaissent l'Auvergne et le Berry.

Sur cette route verdoyante, si bien connue des brocanteurs de laine qui hantent les fabriques de drap, on rencontre, à quelques lieues de Saint Pons, Olargues, charmant village endormi sur un large ruisseau, que traverse, d'un seul bond, un des plus vieux ponts de France.

A quelques centaines de pas plus loin, au faite d'une colline, s'écroulent les dernières volées d'un château fort qui commandait jadis le pays; on y trouve des hêtres dans les cours, et des arbuscules ont mis leurs bouquets de feuilles vertes et de fruits rouges aux fentes des murs crevassés.

Olargues, à défaut d'autre spécialité, a celle de défrayer les méditations des antiquaires de l'Hérault; son nom a déjà été le sujet de maints rapports adressés aux sociétés archéologiques du département, et nul ne peut prévoir le temps où l'on

cessera de se disputer scientifiquement sur l'origine contestée de ce terrible nom. Les uns le font dériver de *olei ager* (champ d'huile), et les nombreux oliviers épars dans la vallée semblent leur donner raison; mais les autres lui attribuent pour origine *hulla larga*, ce qui, dans le patois corrompu du pays, signifie large marmite, et une vaste chaudière ample et rebondie, sculptée sur une vieille pierre que la pitié des indigènes a mise au fronton de la mairie, appuyée de sa vivante autorité cette dernière et spécieuse proposition.

Si la grande et mémorable lutte des classiques et des romantiques avait pu jeter ses clartés littéraires jusqu'au pays d'Olargues, nous dirions que les sectateurs de *olei ager*, fermes et tenaces dans leur amour pour une pure latinité, représentaient les classiques, et que les partisans zélés et hardis de *hulla larga*, téméraires défenseurs du moyen-âge, étaient romantiques sans le savoir.

Mais laissons à l'avenir et aux lumières des archéologues languedociens le soin de vider cet antique et solennel débat et revenons à Olargues, simple chef-lieu de canton, ayant juge de paix, bureau de poste et brigade de gendarmerie à pied.

Au moment où commence cette histoire un chasseur descendait la pente verte d'une colline, au sommet de laquelle s'élevait le toit pointu d'une chapelle démantelée, qui depuis longtemps n'avait plus ni prêtre, ni cloche. C'était un jeune homme de bonne mine; bien qu'il fût couvert d'habits grossiers, on devinait à son air et à sa démarche qu'il appartenait aux classes riches du pays; de la main droite

il entourait la platine d'un fusil dont le canon reposait dans la paume de la gauche; point de gants et point de jolies guêtres fagonnées, mais une veste de velours et de gros souliers ferrés, comme ceux que portent les braconniers; cependant on voyait bien vite que ce braconnier-là pouvait entrer dans un salon sans gaucherie.

Il marchait lentement, l'œil et l'oreille au guet, furetant du regard les buissons, et suivant un bel épagneul qui trotait devant lui le nez en terre, remuant la queue et faisant pleuvoir des gouttes de rosée de tous les taillis sous lesquels il pénétrait. Ils allaient l'un et l'autre, le chien flairant, le jeune homme cherchant, et tous deux, en cinq minutes, atteignirent le pied de la colline, où le taillis, moins épais, espaçait ses fourrés jusqu'au bord d'un clair ruisseau qui chantait sur les cailloux.

Alors l'épagneul s'arrêta; il venait de tomber en arrêt, la tête baissée et frémissante, la patte haute; le fusil du chasseur s'éleva lentement jusqu'à l'épaule; du milieu des buissons de myrtes et de houx, une branche se balança; à la voix de son maître, le chien bondit et un lièvre sauta hors du gîte. Un coup de fusil retentit, puis un autre, le lièvre baissa ses longues oreilles et fila comme un trait par la prairie.

« Le maladroit! s'écria un témoin invisible du dépit du chasseur et de l'ébahissement de l'épagneul, qui regardait tout à tour son maître et le lièvre tout en piétinant sur le gîte encore chaud. »

Le jeune homme tourna vivement la tête et aperçut sur l'autre rive du ruisseau, sous un couvert de saules et de sureaux, une jeune fille qui trempait

ses pieds nus dans l'eau et riait aux éclats.

— Ursule! s'écria le chasseur.  
— Elle-même, qui depuis un grand quart d'heure s'amuse à suivre votre chasse; c'était bien la peine de donner à votre pauvre *Lynx* tant de mal pour un si beau résultat. Si M. de Lorraine aime le rôti de lièvre, il fera bien de se pourvoir au marché.

— Depuis quand les petites filles s'avisent-elles de se moquer des grands garçons? répliqua le chasseur moitié riant et moitié dépit.

— Dites-moi, Monsieur, ne voulez-vous pas échanger votre fusil contre ce roseau? continua la riieuse enfant, en montrant au jeune homme une canne qu'elle balançait sur les eaux. Au moins ne feriez-vous pas de bruit.

— Ursule, prenez garde que je vous attrape!

— Oui da, monsieur Lionnel, et comment le feriez-vous, s'il vous plaît?

— Mais en sautant sur l'autre rive.

— Etes-vous bien sûr que vous le pourriez? Si votre légèreté égale votre adresse, je n'ai pas grand'chose à redouter. Tenez, ma levrette que voici aurait plus tôt fait de monter sur ce grand châtaignier.

— Ah! vous croyez, fit le chasseur en prenant son élan.

— Très bien, mais vous ne me tenez pas s'écria la jeune fille; et, d'une main lestée, ramassant ses petits souliers, elle se prit à courir à travers prés, pieds nus et riant.

Le chasseur partit à sa poursuite, et l'épagneul, qui ne comprenait rien à tout ce mouvement, sauta après son maître en jappant, et voilà chasseur et baigneuse,